

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

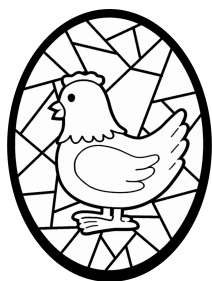
PROXY

Rue Notre Dame
24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD
France

N° : FAC00000100
Date : 14/08/2025
N° client : 26

Réf. : Réf. aux BDL00000481 BDL00000513 BDL00000541 BDL00000576 BDL00000605

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000481 du 03/07/2025					
PONTE 01.07.25 DLC 29.07.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	10,00	Ens	6,30 €	63,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				63,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000513 du 10/07/2025					
PONTE 08.07.25 DLC 05.08.24					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	10,00	Ens	6,30 €	63,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				63,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000541 du 17/07/2025					
PONTE 15.07.25 DLC 12.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	12,00	ens.	6,30 €	75,60 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				75,60 €	
Bon de livraison N°BDL00000576 du 24/07/2025					
PONTE 23.07.25 DLC 20.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	10,00	ens.	6,30 €	63,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				63,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000605 du 31/07/2025					
PONTE 30.07.25 DLC 27.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	12,00	ens.	6,30 €	75,60 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

PROXY

Rue Notre Dame
24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD
France

N° : FAC00000100

Date : 14/08/2025

N° client : 26

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				75,60 €	

Détail de la TVA				Total HT	340,20 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	18,71 €
Réduite	340,20 €	5,50%	18,71 €	Total TTC	358,91 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				358,91 € au 30/09/2025	

Le montant total s'élève à trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-onze centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).